

Cette procédure définit les modalités de transfert de certification suite à la sollicitation d'une personne certifiée dans le domaine du diagnostic immobilier de transférer sa certification vers I.Cert ou de transférer sa certification vers un autre organisme qu'I.Cert.

### **1 - TRANSFERT ENTRANT**

#### ***Qui est concerné ?***

Toute personne certifiée peut demander le transfert de sa certification auprès d'I.Cert, pour la durée de validité restant à courir.

#### ***Le transfert peut-il être réalisé à tout moment ?***

La certification objet du transfert :

- ne doit pas être suspendue ;
- ne doit pas être en retrait ;
- ne doit pas être en cours de renouvellement de certification ;
- ne doit pas être l'objet d'une surveillance documentaire ou d'un contrôle sur ouvrage en cours ;
- pour les certificats de 7 ans, doit intervenir au moins 1 ans avant l'échéance du certificat.

#### ***Comment procéder à un transfert de certification vers I.Cert ?***

##### ***1 – Transfert d'un certificat de 5 ans***

La personne qui demande le transfert de sa certification se connecte via le lien suivant :

<https://cloud.icert.fr/index.php/s/U0YbgDJPxnVrauH>

le contrat de certification doit être complété et retourné à I.Cert à l'adresse [contact@icert.fr](mailto:contact@icert.fr) . A réception du contrat, I.Cert se charge d'obtenir les éléments constitutifs du dossier technique auprès de l'organisme certificateur d'origine.

L'organisme certificateur d'origine a 1 mois pour transmettre le dossier technique à I.Cert.

### 2 - Transfert d'un certificat de 7 ans

La personne qui demande le transfert de sa certification se connecte via le lien suivant et suit la procédure décrite :

<https://cloud.icert.fr/index.php/s/TGSGYPlzKBp6K9>

### **Comment I.Cert procède à la recevabilité du transfert ?**

**A réception, I.Cert procède à l'étude du dossier technique et prononce sa recevabilité, le cas échéant.**

Pour un certificat de 5 ans, I.Cert a 1 mois à réception du dossier de transfert de l'organisme d'origine pour informer cet organisme des suites données au transfert.

Pour être recevable, le dossier doit comporter tous les éléments demandés soit à l'organisme d'origine (certificat 5 ans) soit au certifié (certificat 7 ans).

**Si le dossier est recevable**, I.Cert en informe le certifié de son acceptation et lui signifie la date à laquelle la certification sera transférée chez I.Cert.

I.Cert informe l'organisme certificateur d'origine qui doit procéder au retrait du certificat afin d'éviter une double certification.

- Pour un certificat de 5 ans, I.Cert procède à une opération de surveillance documentaire dans les 6 mois suivants l'acceptation du transfert (excepté pour le domaine Amiante). Cette opération de surveillance liée au transfert est réglementaire et définie dans la « Procédure de surveillance » disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr).
- Pour un certificat de 7 ans, aucune opération de surveillance liée au transfert n'est prévue selon la réglementation en vigueur.

### **2 - TRANSFERT SORTANT**

#### ***Qui est concerné ?***

Toute personne certifiée peut demander le transfert de sa certification auprès d'I.Cert, pour la durée de validité restant à courir.

#### ***Le transfert peut-il être réalisé à tout moment ?***

La certification objet du transfert :

- ne doit pas être suspendue ;
- ne doit pas être en retrait ;
- ne doit pas être en cours d'une procédure de renouvellement de certification ;
- ne doit pas faire l'objet d'une surveillance documentaire ou d'un contrôle sur ouvrage en cours ;
- pour les certificats de 7 ans, doit intervenir au moins 1 an avant l'échéance du certificat.

#### ***Comment procéder à un transfert de certification vers un autre organisme ?***

##### ***1 – Transfert d'un certificat de 5 ans***

Faire la demande à l'organisme certificateur dans lequel le certificat sera transféré. L'organisme d'accueil contacte alors I.Cert afin de déclencher la procédure.

##### ***2 - Transfert d'un certificat de 7 ans***

Faire la demande auprès d'I.Cert. I.Cert transmet le dossier technique directement à la personne certifiée.